

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze et le 20 septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de L'an deux mil douze et le 22 novembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune.

Étaient présents : Pascale CHONÉ, Jacques COLIN, Patrick HALGUE, Guy NAJOTTE, Alexandre NOËL, Éric PERROTEZ, David RABUEL, Nicolas VALANCE.

Monsieur Jean-Bernard VOGIEN est arrivé à 20 h 50.

Secrétaire de séance élu : NOËL Alexandre

en présence de M.T. CREPIN-NICOLAS, secrétaire de mairie

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit de l'encaissement d'un chèque arrivé cette semaine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 40.

32/12

Statuts de la nouvelle CCS et désignation du délégué titulaire et suppléant

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 29 février 2012 dite « Loi Pélissard » ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et, notamment, le projet de création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Saintois, de la Pipistrelle et du Mirabée, avec inclusion des communes isolées de Houdreville, Quevilloncourt et Gerbécourt-et-Haplemont,

Vu la consultation des collectivités en date du 29/10/2012, avec avis majoritairement favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver les statuts ci-joints annexés, de la Communauté de communes du Pays du Saintois avec effet au 1^{er} janvier 2013, à l'unanimité
- Désigne, en qualité de délégué titulaire, Mr Éric PERROTEZ, à l'unanimité,
- Désigne, en qualité de délégué suppléant, Jacques COLIN, à l'unanimité,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

33/12

Approbation du bail de chasse avec l'ACCA de Chaouilley au 1^{er} juin 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le contrat de bail de chasse tel qu'annexé à la présente délibération, avec date d'effet au 1^{er} juin 2013, pour 6 ans, conclu avec l'ACCA de Chaouilley, représentée par Monsieur VAUTRIN Jacques. Le bail est renouvelable par tacite reconduction tous les 6 ans, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date d'échéance. Le bail couvre une surface de 36 ha et 27 a, avec un tarif de 6 € TTC à l'hectare, indexé sur l'indice de fermage.

- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 9
sauf pour DCM 32 et 33 : 8 présents, 8 votants

Conseillers convoqués le 16 novembre 2012 / Date d'affichage le 23 novembre 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 23 novembre 2012

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

34/12

Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Général de Meurthe et Moselle a décidé de réactualiser le Plan Départemental des Itinéraires et Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.).

La présente délibération du Conseil Municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au P.D.I.P.R.

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant le tracé des itinéraires existants sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de Meurthe et Moselle
- Émet un avis conforme favorable concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
4013	Chemin rural	Dit des Grandes mares	B2
4059	Chemin rural	Dit des Garennes	B2
4081	Chemin rural	Dit de Dommarie	ZC

- S'engage :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
 - à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
 - à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
 - à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
 - à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
 - à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
 - à informer le Conseil Général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
 - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

35/12

Contrat de maintenance et de fourniture informatique

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de maintenance informatique a été signé en 2010. Les contrats devant être renouvelés tous les 3 ans, le Conseil doit délibérer sur le projet de contrat « Horizon Villages logithèque » proposé par JVS MAIRISTEM, pour les années 2013, 2014 et 2015. Le contrat est de 1 382,00 € HT/an, dont 1 105,60 € au titre des cessions de licences, éligible au FCTVA et à la dotation de solidarité. Les 276,40 € HT restant représentent la mise à niveau et l'assistance à l'utilisation.

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 9
sauf pour DCM 32 et 33 : 8 présents, 8 votants

Conseillers convoqués le 16 novembre 2012 / Date d'affichage le 23 novembre 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 23 novembre 2012

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

D'autre part, JVS MAIRISTEM développe depuis plusieurs années une bibliothèque de logiciels en ligne appelée « Horizon Villages on line ». Nous avons demandé un devis pour ce contrat.

Le montant annuel est de 1 747 €, avec un droit d'accès (à ne régler que la première année) de 1 440 € HT. Les montants se scindent aussi entre fonctionnement (349,40 €) et investissement (1 397,60 € et 1 440 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la reconduction du contrat Horizon Village Logithèque proposé par JVS MAIRISTEM, pour les années 2013, 2014 et 2015, pour un montant de 1 382,00 € HT / an.
- ✓ Demande à réfléchir à la version « on line » ultérieurement, en comparant avec les autres offres sur le marché,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

36/12

Tarifs 2013

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut voter les tarifs pour 2013.

La taxe d'assainissement est actuellement de 0,07 €/m³ (0,06 €/m³ de 2009 à 2011) à laquelle s'ajoute la redevance compteur de 7,62 € par an (tarif inchangé de puis 15 ans).

La facturation des photocopies est pour 2012 de 0,009 € pour une photocopie en noir et blanc et 0,09 € pour une photocopie couleur. Ce tarif est le tarif pratiqué par notre fournisseur en 2012, (0,00934 € et 0,0934€), l'augmentation des tarifs se fait en janvier, et ne sera connue qu'en avril 2013.

Le dernier tarif d'affouage était de 8 € le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ Décide, à l'unanimité, d'un tarif de 0,08 € le m³ pour l'assainissement ; la redevance compteur restant à 7,62 €/an pour 2013,
- ✓ Décide, à l'unanimité, d'un tarif de 0,010 € pour une photocopie en noir et blanc et 0,1 € pour une photocopie couleur, pour 2013,
- ✓ Décide à l'unanimité d'un tarif de 9 € le stère pour les affouages 2013,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

37/12

Convention d'adhésion au centre de gestion : mandat au Centre de gestion

Objet : Contrats d'Assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes

Monsieur le Maire expose:

- l'opportunité pour la commune de Chaouilley de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 9
sauf pour DCM 32 et 33 : 8 présents, 8 votants

Conseillers convoqués le 16 novembre 2012 / Date d'affichage le 23 novembre 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 23 novembre 2012

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide :

- ✓ La commune de Chaouilley charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une consultation, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- ✓ Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération

38/12

Demande de paiement de la dotation de solidarité

Monsieur le Maire présente au Conseil le tableau des investissements éligibles à la dotation de solidarité. Il s'agit de la création d'un columbarium et de la pose des barrières de sécurité, de travaux à l'école (réfection du tableau électrique) et de l'extension du réseau d'éclairage public.

Programme : Columbarium – Travaux électriques – Barrières de sécurité

Date	Fournisseur	Travaux	Montant TTC	Montant H.T.
30/04/2012	PARISET Stéphane	Extension du réseau d'éclairage public	2 592,16	2 167,36
28/05/2012	GRANIMOND	Création d'un Columbarium	4 090,32	3 420,00
30/09/2012	Atelier SCHMITZ	Création et pose de 4 barrières de sécurité	1 411,28	1 180,00
10/08/2012	PEULTIER ET FILLIUNG	Réfection du tableau électrique de l'école	1 327,30	1 109,78
TOTAUX			9 421,06	7 877,14

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande au Conseil Général le versement de la dotation de Solidarité sur les travaux d'investissement réalisés en 2012 pour un montant H.T. de 7 877,14 €, suivant le tableau annexé à la présente délibération. Le versement est plafonné à 5 500,00 € annuel.
- ✓ Le Conseil Municipal s'engage à maintenir les ouvrages réalisés à l'aide des subventions en bon état d'entretien.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

39/12

ONF : programme de coupes 2013

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2013 :

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 9
sauf pour DCM 32 et 33 : 8 présents, 8 votants

Conseillers convoqués le 16 novembre 2012 / Date d'affichage le 23 novembre 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 23 novembre 2012

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Parcelles 1 A, 1 B et 2 pour un total estimatif de 120 m³.

La destination est la vente de bois façonné (pour les grumes) et l'affouage (pour les cimes et brins de taillis)

Vente des futaies de la coupe façonnées

Pour les parcelles 1A, 1B et 2.

✓ Le Conseil fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Chêne
Ø Minimum à 1,30 m de haut	40 cm

✓ Le Conseil autorise la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et, le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF.

✓ Le Conseil autorise le partage sur pied entre les affouagistes

- Des houppiers des grumes affouagères pour les parcelles 1 A, 1 B et 2
- Du taillis

✓ Le Conseil demande le report des coupes prévues en hiver 2012 sur l'hiver 2013 (exploitation de la parcelle 10).

✓ Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

40/12

Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil ont donné leur accord pour la mise en vente d'un ancien confessionnal démonté lors de travaux dans une autre église et entreposé depuis des dizaines d'années dans le grenier de la mairie.

Le confessionnal a été vendu cette semaine, pour un montant de 1000 €.

Monsieur le Maire propose que le montant de la vente soit affecté, au cours des prochaines années à des travaux dans l'église.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte d'encaisser le chèque de 1000 €,
- ✓ Décide que cette somme sera affectée à des travaux dans l'église,
- ✓ Décide d'inscrire 1 000 € en travaux à l'église dans le prochain budget,
- ✓ Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

41/12

Questions diverses

Devis pour portillon du cimetière

Nous avons reçu un devis de 460 € HT pour la fourniture et pose d'un portillon au cimetière.

Monsieur Vogien n'ayant pas apporté le second devis demandé, une deuxième entreprise sera contactée pour un autre devis.

Assainissement : Information préfecture

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la DDT rappelant les grandes lignes du droit applicables en matière d'assainissement.

Information sur la situation de la protection incendie

Le SDIS a réalisé de nouvelles mesures sur les trois bornes à incendie de la Grande Rue, du Chemin du Moulin et du chemin des Plantes. Ces trois bornes avaient, en avril 2011, un débit de 55, 59 et 50,

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 9
sauf pour DCM 32 et 33 : 8 présents, 8 votants

Conseillers convoqués le 16 novembre 2012 / Date d'affichage le 23 novembre 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 23 novembre 2012

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

inférieur à la norme de 60 m³/h. Le débit en septembre 2012, alors que la pluviométrie était très faible est de 45, 47 et 40 m³/h, et qu'il y avait une fuite sur le réseau.

La commune a réalisé en 2010 la mise aux normes de la défense incendie afin de couvrir la totalité du territoire et d'offrir des bornes à incendie en excellent état de marche.

Le débit n'est pas du ressort de la commune.

Monsieur le Maire a demandé que de nouvelles mesures soient faites sur ces bornes.

Travaux 2013

Un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire a été déposé auprès de Me Philippe NACHBAR pour l'installation campanaire.

Un parlementaire ne pouvant prendre en charge qu'un seul dossier, le dossier de demande de subvention pour la deuxième tranche de travaux du lavoir a été déposé auprès de Monsieur Jean-François HUSSON, toujours au titre de la réserve parlementaire. Une réponse favorable pourrait être donnée à nos deux demandes.

Aménagement paysager

Un projet d'aménagement paysager est en réflexion pour créer une haie le long du terrain de pétanque

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45 minutes

Fait les jours, mois et ans susnommés
Le Maire, **Éric PERROTEZ**